AR Prefecture
043-254300395-20250709-2025_07_29-DE
Reçu le 16/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :
14 Titulaires
0 Suppléant

Pouvoirs :
2

Votants :
16 Pour
0 Contre
0 Abstention

Date de la convocation :
30 juin 2025

Délibération n° 2025.07.29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A YSSINGEAUX

Séance du 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Bernard SOUVINET, David SALQUES-PRADIER, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Michel CHAPUIS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Philippe JOUJON a donné pouvoir à Gilles KACZMAREC.
Jean-Paul NICOLAS a donné pouvoir à Jean-Luc BORIE.

Absent : Daniel FAVIER, Joël DESSALCES, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Denis THOUMY, Didier DANTONY, Roland LONJON.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES ENTREES DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Afin d'améliorer le service aux professionnels, usagers des déchetteries (service payant pour les encombrants et les déchets verts) et de limiter les défauts de paiement pour des petites sommes (rappel passage facturé de 10 à 20 €HT), Monsieur le Président propose la mise en place d'un nouveau moyen de paiement : le prélèvement automatique.

Un mandat de prélèvement SEPA sera mis à disposition de tous les professionnels qui devront, s'ils le souhaitent, nous le retourner complété et signé, accompagné d'un RIB.

Au moment de la facturation, un paramétrage du professionnel sera nécessaire dans le logiciel de comptabilité.

Il n'y a pas besoin de convention avec le SGC pour cette mise en place.

AR Prefecture
043-254300395-20250709-2025_07_29-DE
Reçu le 16/07/2025

Pour le délai de prélèvement, la trésorerie nous suggère 30 jours (temps de traitement des titres émis aléatoire plus envoi de la notification).

Il faut cependant préciser qu'au-delà de 3 rejets consécutifs de prélèvement, il sera mis fin au prélèvement automatique et le professionnel n'aura plus accès aux déchetteries gérées par le SYMPTTOM. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. Le professionnel doit impérativement signaler sans délai au Syndicat tout changement d'adresse ou de compte bancaire. Si aucun prélèvement n'est effectué dans les 36 mois, l'autorisation de prélèvement serait caduque.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des entrées des professionnels en déchetteries syndicales.

- **CHARGE** le Président de sa mise en place dans les conditions préalablement citées (délai de prélèvement de 30 jours, au bout de 3 rejets consécutifs l'accès ne sera plus autorisé, ...).

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Jean-Paul LYONNET